

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/336



**CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION ET DE
STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

Le Maire de la Ville de Douges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Pas de Calais,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 Avril 2023 relative à la régulation des populations de chats errants à Douges ;

CONSIDERANT la prolifération de chats errants sur la Commune ;

CONSIDERANT la sollicitation des associations de protection et de bien-être animal souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du Code Rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} aura lieu du 23 Juin 2023 au 31 Décembre 2023 inclus sur l'ensemble du Territoire de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par l'Association « STERIL CAT'S HDF » dont le siège est situé 3 rue Lucien Vidie à Oignies 62590 ;

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par l'association de protection animale afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Société Protectrice des Animaux (SPA).

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/06/2023

Application agréée F.legalite.com

Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'Association « STERIL CAT'S HDF ».

Article 5 : Affichage et communication à la population

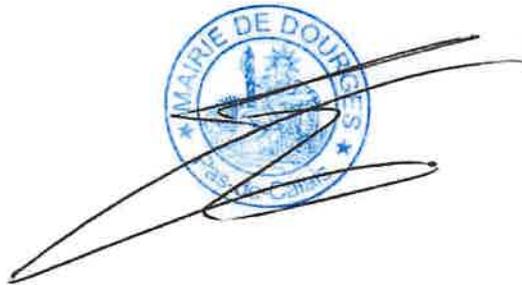
Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la Ville informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Dourges, L'Association « STERIL CAT'S HDF » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 19 Juin 2023

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/06/2023

Application agréée E.legalite.com

99_AU-062-216202747-20230619-ARRETE_2023